

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Disposition transitoire à la modification du ... al. 1 à 4, 5 à 8 (nouveaux)</p> <p>¹<u>Les procédures de perception de la contribution de plus-value sont soumises aux dispositions applicables au moment de l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement.</u></p> <p>²Alinéa 1 actuel</p> <p>³<u>Les nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation pour expropriation matérielle et à la participation du fonds d'aménagement du territoire ne s'appliquent qu'aux plans entrés en vigueur après la présente modification.</u></p> <p>⁴<u>Les procédures de planification déjà prévues par le département au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification peuvent bénéficier des nouvelles dispositions de la loi qui traitent :</u></p> <p>a) <u>de la procédure de modification du projet des articles 27, 95 et 107 ;</u></p> <p>b) <u>de la mise à l'enquête publique des articles 25, 93 et 105.</u></p> <p>⁵<u>Les plans d'affectation valant sanction préalable ou définitive restent valables et n'ont pas à être adaptés à l'AIHC tant qu'ils sont au bénéfice d'une sanction préalable ou définitive valide.</u></p> <p>⁶Alinéa 2 actuel</p> <p>⁷Alinéa 3 actuel</p> <p>⁸Alinéa 4 actuel</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :